



AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 19 mars 2024, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Troisvierges, a décidé :

qu'à l'occasion des travaux d'infrastructures pour la construction d'un bâtiment P&R à la Gare de Troisvierges pendant les vacances de pâques à partir du 2 avril 2024 jusqu'au 13 avril 2024 inclus, il y a lieu de porter les restrictions suivantes à la circulation ;

- **Sur le tronçon du CR374A « rue de la Gare » à Troisvierges, comme indiqué en couleur jaune sur le plan annexé, la circulation sera interdite dans les deux sens (excepté riverains), de mardi 2 avril 2024 jusqu'à samedi 13 avril 2024 inclus. Cette disposition sera indiquée par le signal C,2.**
- **Déplacement de l'arrêt-bus « Troisvierges Gare routière » avec direction obligatoire comme indiqué en couleur bleue sur le plan annexé, à partir de mardi 2 avril 2024 jusqu'à samedi 13 avril 2024 inclus. Cette disposition sera indiquée par le signal E19, D1A, E13b, C,1A & B,1.**
- **Suppression des places de stationnement au parking à la « rue de la Gare » à Troisvierges comme indiqué en couleur rouge sur le plan annexé, à partir de mardi 2 avril 2024 jusqu'à samedi 13 avril 2024 inclus. Cette disposition sera indiquée par le signal C,18.**

La circulation y sera signalée conformément aux prescriptions de Code de la Route.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13.06.1994 relative au régime des peines.



Troisvierges, date qu'en tête.
le bourgmestre:
signé Edy Mertens

par le secrétaire

Enlever le « 15/04/2024 »